

Pays	Accords à long terme		Contrats de vente		Expéditions au 31 décembre 1966 (millions de boisseaux)	
	Durée	Volume	Quantité (millions de boisseaux ± 5%)	Livré le -		
Pologne (suite)	3 ans à partir du 5 novembre 1966	Total de 33.1 millions de boisseaux de blé et une option d'envoi additionnel de 11 millions de boisseaux. 11 millions de boisseaux seront expédiés durant la première année de l'Accord et, au cours de chacune des deux autres années, 7.3 à 14.7 millions de boisseaux seront expédiés. 3.7 millions de boisseaux additionnels pourront être achetés au choix durant chaque année de l'Accord.	1	11.0	Nov. '66-Juin '67	2.6
Allemagne de l'Est	3 ans à partir du 1 ^{er} août 1964	Total de 27.6 millions de boisseaux de blé devront être expédiés en quantités égales de 9.2 millions de boisseaux au cours de chacune des trois années de l'Accord.	1	6.4	Août '64-Nov. '64	6.6
			2	2.8	Avril '65-Juin '65	2.7
			3	5.5	Juil. '65-Nov. '65	5.4
			4	3.7	Mai '66-Juil. '66	3.9
			5	1.1	Oct. '66-Nov. '66	1.1
Hongrie	3 ans à partir du 11 juin 1964	Total de 9.2 millions de boisseaux de blé ou l'équivalent en farine ou un minimum de 4.6 millions de boisseaux de blé ou l'équivalent en farine et un maximum de 5.7 millions de boisseaux d'orge au comptant. Durant chacune des deux premières années de l'Accord, pas moins de 1.1 million de boisseaux de blé ou l'équivalent en farine seront expédiés.	1	3.7	Déc. '64-Mars '65	3.6

Conditions: Les ventes de blé et de farine aux termes des Accords à long terme avec la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Hongrie sont faites à crédit à raison de 10 p. cent comptant et le solde en 24, 30 et 36 mois. Ces conditions de crédit sont autorisées par le gouvernement aux termes de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

L'U.R.S.S. n'achète qu'au comptant bien que pour les deux premières années de l'Accord de 1963-1966, les conditions à terme de 25 p. cent comptant et le solde dans 6, 12 et 18 mois aient été autorisées par le gouvernement aux termes de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation jusqu'à un maximum de 200 millions de dollars.

Les ventes à la Chine et à l'Allemagne de l'Est sont effectuées à crédit moyennant un versement au comptant de 25 p. cent et le solde en 18 mois. Ces conditions de crédit sont autorisées par le gouvernement aux termes de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

- a/ La Commission canadienne du blé a négocié des contrats de vente prévoyant des expéditions de 16.3 millions de boisseaux d'orge à la Chine au cours des années 1963-1964 moyennant un versement de 25 p. cent comptant et le solde en 18 mois. Cette vente ne s'inscrivait pas dans le cadre de l'Accord à long terme.
- b/ L'U.R.S.S. a acheté 11.2 millions de boisseaux de blé et l'équivalent en farine de 2.2 millions de boisseaux de blé au cours de 1963-1964 en plus des 197.9 millions de boisseaux de blé et l'équivalent en farine de 28.3 millions de boisseaux de blé achetés en 1963-1964 aux termes de l'Accord à long terme.
- c/ L'U.R.S.S. a acheté du blé et de la farine en surplus des quantités requises pour remplir ses engagements aux termes de l'Accord à long terme de 1963.
- d/ En outre, la Tchécoslovaquie a acheté au comptant en 1963-1964 approximativement 2 millions de boisseaux de blé canadien. Cette vente ne s'inscrivait pas dans le cadre de l'Accord à long terme.
- e/ La Tchécoslovaquie a acheté 2.6 millions de boisseaux de blé aux termes du présent contrat en dehors de l'Accord à long terme, moyennant un versement au comptant de 10 p. cent et le solde en 24, 30 et 36 mois.